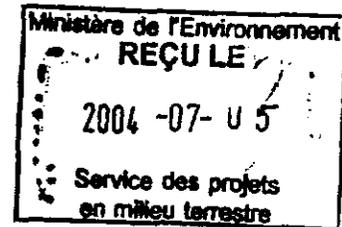

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

| Ministères et organismes | Date | Nbre pages |
|--|-----------------|------------|
| 1. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i> | 30 juin 2004 | 2 pages. |
| 2. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i> | 5 juillet 2004 | 2 pages. |
| 3. <i>Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i> | 5 juillet 2004 | 1 page. |
| 4. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale du Centre-du-Québec</i> | 5 juillet 2004 | 1 page. |
| 5. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques de l'eau</i> | 5 juillet 2004 | 1 page. |
| 6. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i> | 6 juillet 2004 | 1 page. |
| 7. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec</i> | 8 juillet 2004 | 1 page. |
| 8. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i> | 12 juillet 2004 | 2 pages. |
| 9. <i>Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, Direction de santé publique</i> | 19 juillet 2004 | 1 page. |
| 10. <i>Ministère de l'Environnement, Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles (PIEVA)</i> | 21 juillet 2004 | 3 pages. |

Direction régionale de la sécurité civile
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Le 30 juin 2004



Madame Linda Tapin
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'élargissement de la route 116 entre Victoriaville et Princeville
Dossier numéro 3211-05-402

Madame Tapin,

La présente fait suite à votre lettre du 10 juin 2004 concernant la recevabilité initiale de l'étude d'impact soumise par le ministère des Transports pour l'élargissement de la route 116 entre Victoriaville et Princeville. Suite à notre analyse, nous sommes d'avis que cette étude d'impact est incomplète et par conséquent irrecevable.

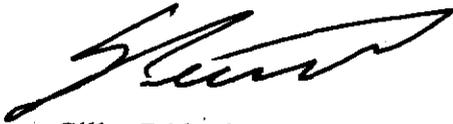
Cependant, des informations complémentaires sur les deux points suivants nous permettrait de modifier notre avis :

- 1) À la page 22, section 5.3.4.3, le promoteur indique que le secteur localisé immédiatement en amont du pont de la route 116 serait une zone à risque d'inondation. Le ministère de la Sécurité publique demande au promoteur s'il a tenu compte de ces risques d'inondation et quelles mesures a-t-il pris pour en diminuer les impacts ?
- 2) À la page 163 et 164, section 10, le promoteur a traité sommairement de la planification des mesures d'urgence en faisant référence à un plan existant alors que la directive exige la présentation d'un plan incluant plusieurs éléments. Le ministère de la Sécurité publique demande au promoteur de faire connaître les principales actions pour faire face à une situation d'incident/accident contenues dans le plan auquel il fait référence.

.../2

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Hélène Boisvert, conseillère en sécurité civile et responsable de ce dossier à notre direction régionale au numéro de téléphone 819.371.6612 ou par courriel à : helene.boisvert@misp.gouv.qc.ca.

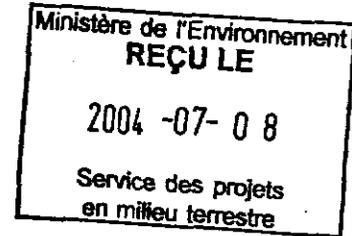
Veillez agréer, Madame Tapin, l'expression de nos sentiments distingués.



Gilles Bédard
Directeur régional

GB/HB/lg

c.c. M. Bernard Dubois, DOTSC
Mme Marie-Eve Fortin, DOTSC



NOTE

DESTINATAIRE : M^{me} Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 5 juillet 2004

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet d'« Élargissement de la route 116 entre Victoriaville et Princeville »
V/R : 3211-05-402 - N/R : 118920 - 5145-04-18 [R-200(n)]

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 10 juin 2004 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

À la page 23 du rapport, l'initiateur (le ministère des Transports du Québec ou MTQ) mentionne, en parlant des plantes vasculaires menacées et vulnérables, que « Deux espèces, le galéaris remarquable (*Galaris spectabilis*) et la muhlenbergie des bois (*Muhlenbergia sylvatica*) pourraient se trouver dans la zone d'étude. Il s'agit de deux mentions historiques. La première pourrait être retrouvée dans les boisés de feuillus dans les parties nord et sud de la zone d'étude, et les boisés mixtes au centre du projet. La seconde préfère plutôt les zones marécageuses ainsi que les rivages rocheux et graveleux de cours d'eau ».

Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables constitueraient donc une problématique dans le présent dossier. D'ailleurs, le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec recense une autre mention historique d'une espèce menacée dans la zone à l'étude, la polémoine de Van Brunt (*Polemonium vanbruntiae*) qui affectionne également, entre autres, les marécages et les milieux humides.

Par conséquent, le promoteur devra réaliser un inventaire de terrain détaillé à une période propice (le mois d'août pour les trois espèces) afin de pouvoir évaluer avec exactitude l'impact du projet sur les espèces végétales menacées ou vulnérables potentielles dans la zone d'étude. À cet égard, nous formulons ces quelques recommandations spécifiques :

- 1) Les inventaires devront couvrir tous les secteurs ayant un potentiel pour les espèces végétales menacées ou vulnérables pouvant être affectées, notamment dans l'emprise projetée et sur une distance de 100 m de part et d'autre du tracé et,

...2

particulièrement, les zones de traverses des cours d'eau, le cas échéant. Une caractérisation des milieux affectés devra accompagner les résultats d'inventaires.

- 2) Une copie des rapports détaillés des inventaires devra nous être transmise confidentiellement, incluant les noms et la localisation des occurrences observées à l'intérieur ou à proximité de la zone d'étude.
- 3) Le MTQ devra, le cas échéant, présenter les mesures envisagées (mesures d'atténuation particulières ou de compensation, etc.) nous permettant de juger de la recevabilité de l'étude d'impact. La transplantation ne sera pas une mesure à privilégier; elle ne doit être envisagée qu'en ultime recours.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



Léopold Gaudreau

LG/oo



Le 5 juillet 2004

Madame Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Élargissement de la route 116 entre Victoriaville et Princeville
V/Réf. : 3211-05-402

Madame,

Comme demandé, nous avons analysé le rapport final soumis par le promoteur et nous vous transmettons nos commentaires.

- Le document décrit bien la faune et ses habitats qui pourraient être affectés par le projet.
- La partie du projet qui risque le plus d'affecter la faune est la traversée de la rivière Bulstrode. Or, le document ne décrit pas correctement l'ouvrage (pont) qui sera installé, ni la façon dont il sera installé, ni les mesures de mitigation qui seront appliquées pour en réduire les effets temporaires et permanents.

Entre autres, étant donné que c'est un cours d'eau qui abrite des salmonidés, il faut éviter d'effectuer des travaux qui pourraient affecter la fraie automnale de ces poissons. Le promoteur devrait donc décrire correctement les phases démolition et reconstruction du pont.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional de
Lanaudière, Mauricie-Centre-du-Québec,

Jean Benoît

JB/GO

Le 5 juillet 2004



Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Edifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Élargissement de la route 116 entre Victoriaville et Princeville.

Madame,

Tel que demandé, j'ai fait examiner l'étude d'impact relative à l'élargissement de la route 116.

Cet examen nous a permis de prendre connaissance de l'ensemble de l'information contenue dans l'étude. À notre avis, les éléments concernant les enjeux agricoles ont été traités de façon satisfaisante et semblent respecter le contenu de la directive gouvernementale émise à l'initiateur du projet.

Veillez agréer, Madame, mes salutations les meilleures.

Le directeur régional,

LUC COUTURE, agronome

CD/LC/cr



Note de service

DESTINATAIRE : Monsieur Didier Bicchi
Chef de service
Service des eaux municipales

EXPÉDITEUR : Hiep Trinh-Viet

DATE : Le 5 juillet 2004

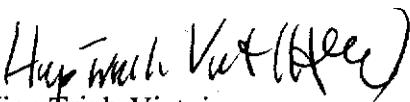
OBJET : Élargissement de la route 116 entre Victoriaville et
Princeville.

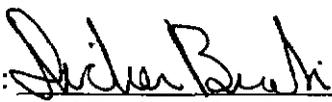
N/Réf. : SCW-119198

Le ministère des Transports du Québec projette d'élargir la route 116 entre Victoriaville et Princeville. Ce tronçon de route croise la rivière Bullstrode et quelques ruisseaux qui sont en amont du réservoir Beaudet dans lequel se trouve la prise d'eau de la ville de Victoriaville.

Par conséquent, lors des travaux sur ces sections, on devra prévoir des mesures d'atténuation pour minimiser l'entraînement des solides dans ces cours d'eau. Cette mesure préventive permettra de mieux protéger la qualité de l'eau brute de la ville de Victoriaville.

De plus, la ville devra être avertie quelques jours avant le début de ces travaux afin qu'elle puisse prendre des mesures nécessaires pour ajuster le traitement à la station de production d'eau, en fonction d'un changement potentiel de la qualité de l'eau brute.


Hiep Trinh-Viet, ing.

Approuvé par : 
Didier Bicchi, urb.
Chef de service

Le 6 juillet 2004

Madame Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Élargissement de la route 116 entre Victoriaville et Princeville
(3211-05-402)**

Madame,

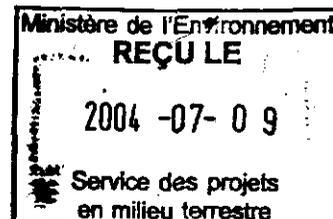
Une lecture attentive de la version provisoire de l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales, du Sport et du loisir ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

Toutefois, la carte 5.2 portant sur l'utilisation du sol comporte certains éléments erronés. En effet, on observe dans le segment « B » un chevauchement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Princeville et de la zone agricole. Cette situation s'explique par une confusion entre le terme périmètre mixte (secteur déstructuré ayant un certain caractère urbain mais localisé en zone agricole) utilisé par la MRC pour identifier les îlots déstructurés et le périmètre d'urbanisation lui-même. Afin de corriger la situation, le promoteur devrait s'adresser à la MRC de l'Érable pour connaître le périmètre urbain exact de la Ville de Princeville. En ce qui concerne la Ville de Victoriaville, la limite de la zone agricole correspond bien à celle du périmètre d'urbanisation, cependant on ne retrouve aucun tracé de celui-ci sur la carte.

J'espère que le tout saura vous satisfaire et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Stéphane Saucier
Conseiller aux opérations régionales



Dallaire, Danielle (DÉE)

De: Dumas, Maurice
Envoyé: 8 juillet 2004 11:29
À: Dallaire, Danielle (DÉE)
Objet: Route 116 - Victoriaville - Princeville

Si tu as des commentaires je suis ouvert,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement « Élargissement de la route 116 entre Victoriaville et Princeville » du Consortium GGE-BPR daté d'avril 2004.

Le principal point qui nous préoccupe s'avèrent les apports de sédiments dans la rivière Bulstrode via les fossés de route. Le risque des apports de sédiments dans les cours n'existe pas seulement lorsque l'on effectue des travaux mais également après les travaux et ce même si les fossés sont stabilisés et végétalisés. En effet des fossés agricoles ainsi que des fossés secondaires peuvent transporter de grandes quantités de sédiments soit au printemps ou lors d'une pluie abondante dans un fossé de route principal et finalement atteindrent un cours d'eau. Dans le Centre-du-Québec la sédimentation dans les lacs et les cours d'eau est un problème majeur. D'ailleurs le réservoir Beaudet, créé à même la rivière Bulstrode et localisé en aval par rapport aux travaux, devra être dragué pour jouer efficacement son rôle de prise d'eau pour la municipalité de Victoriaville. En ce sens, nous aurions aimé que l'étude déposée développe un peu plus cette problématique.

Les mesures de mitigations mises en place, tel que berne filtrante et trappe à sédiments, vont être grandement utile lors des travaux. Sur la rive gauche de la rive Bulstrode ces mesures devraient être envisagé permanente. Compte tenu de la proximité de la piste cyclable il y aurait lieu d'harmoniser ces aménagements avec le paysage environnant.

Maurice Dumas, biologiste

☐ Ministère de l'Environnement

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec

1579, boul. Louis-Frédéric

Nicolet (Québec) J3T 2A5

☎ (819) 293-4122 poste 232

☎ (819) 293-8322 (Télécopieur)

✉ <mailto:maurice.dumas@menv.gouv.qc.ca>

Urgence-Environnement: 1-866-694-5454

Pensée du jour :

**On ne peut comprendre la vie qu'en regardant en arrière;
on ne peut la vivre qu'en regardant en avant. (Soren Kierkegaard)**



Note de service

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITEUR : Danny Wright

DATE : Le 12 juillet 2004

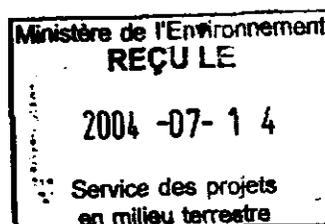
OBJET : Élargissement de la route 116 entre Victoriaville et Plessisville
(3211-05-402)

N/réf. : Savex-3525

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact déposée par le ministère des Transports pour le projet en titre. Selon la directive ministérielle et notre champ de compétence, nous considérons que, pour être recevable, l'étude devra être complétée en intégrant les commentaires suivants :

- Bien identifier tous et chacun des cours d'eau touchés par le projet, le type d'ouvrage d'art (pont ou ponceau) devant subir des modifications, décrire précisément ces ouvrages;
- Produire le plan actuel du pont-route sur la rivière Bulstrode;
- Produire les relevés hydrologiques pertinents (bathymétrie, vitesses de courant, profil en long, etc.) aux abords et en aval du pont existant;
- En collaboration avec la MRC et le CEHQ, une cartographie précise des zones inondables de la zone d'étude devrait être élaborée et présentée;
- Tous les ouvrages d'art, et spécialement le pont-route sur la rivière Bulstrode, ne devront pas empiéter ou modifier les zones inondables;
- Le design des ouvrages d'art devra permettre à l'exécutant de respecter les articles 34 et 35 du Règlement sur les habitats fauniques (interdiction de restreindre de plus de 1/3 la largeur d'un cours d'eau);



- Il est important qu'un design préliminaire, au moins, soit établi pour le pont-route sur la rivière Bulstrode afin de pouvoir vraiment évaluer les impacts potentiels de sa construction;
- Les intervenants auront avantage à consulter le site internet : www.portadam.com. Cette façon de travailler devrait remplacer le batardeau traditionnel;
- Nous aimerions avoir une rencontre avec les concepteurs du promoteur et leurs consultants afin de discuter de la partie du projet qui nous intéresse.

Meilleures salutations.



DW/ml

Direction de santé publique

Le 19 juillet 2004

Madame Michèle Bélanger
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la santé et des services sociaux
1075, chemin Ste-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impacts présentée par Consortium GGE-BPR pour le Ministère des Transports du Québec concernant l'élargissement de la route 116 entre Victoriaville et Princeville (3211-05-402).

Madame,

En réponse à votre lettre du 15 juin 2004, voici nos commentaires concernant l'analyse de recevabilité de l'étude d'impacts portant sur l'élargissement de la route 116 entre Victoriaville et Princeville (3211-05-402).

Document analysé :

- « Consortium GGE-BPR. Étude d'impacts sur l'environnement : Élargissement de la route 116 entre Victoriaville et Princeville » (Rapport final, avril 2004)

Nous comprenons qu'il n'est pas du mandat actuel de juger le contenu de l'étude d'impacts dans une optique d'acceptabilité du projet mais plutôt de juger de la qualité du contenu comme couverture de l'ensemble de la problématique en respect de la directive du ministre de l'Environnement.

Nous constatons que la plupart des grands points spécifiés dans la directive du MENV sont traités dans l'étude d'impacts réalisée par Consortium GGE-BPR. À cette étape du processus et sans faire une analyse poussée du contenu de l'étude, nous considérons que l'étude d'impacts est recevable.

En espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Slavko Sebez
Agent de recherche
Service de santé et environnement

SS/DD



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin, chef du Service
des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEURS : Jean-Pierre Létourneau, ing. et
Réal Jodry, m.sc. env.
Programme d'inspection et d'entretien
des véhicules automobiles (PIEVA)

DATE : Le 21 juillet 2004

OBJET : Élargissement de la Route 116 entre
Victoriaville et Princeville
Recevabilité; volet bruit et vibrations
V/Réf. : 3211-05-402
N/Réf. : PIEVA #641

RAPPORT D'ANALYSE

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'étude sur les répercussions environnementales du projet mentionné en titre, vous nous avez demandé, dans votre note du 10 juin 2004, de statuer sur la recevabilité des documents soumis au ministère de l'Environnement quant au volet du bruit et des vibrations.

Le document qui nous a été transmis s'intitule « Étude d'impact sur l'environnement / avril 2004 ». La présente note vise donc à établir si ce document traite le volet bruit / vibrations d'une manière qui permet une analyse complète.

2. LE CLIMAT SONORE ACTUEL

2.1 Relevés et instrumentation

L'inventaire du climat sonore actuel a été réalisé par le biais de trois (3) stations de mesures. La localisation des relevés sonores est indiquée sur la carte 5.1 de l'étude d'impact.

L'appareillage utilisé pour les relevés est conforme aux critères du MENV.

...2

2.2 Modélisation

Les simulations ont porté sur l'ensemble des zones habitées longeant le projet. Le tableau 5.8.1 de l'étude d'impact nous donne les résultats des simulations Leq 2 h pour les 3 points de mesure. Ils sont respectivement de 46,3 dBA, 62,0 dBA et 67,6 dBA aux points de mesure 1, 2 et 3.

L'écart entre les niveaux sonores observés et simulés est inférieur ou égal à 2 dBA et ce, pour les trois (3) points de relevé.

2.3 Les niveaux de bruit actuels

Il appert présentement que 37 % des logements (tableau 5.8.3 de l'étude d'impact) sont actuellement situés dans la zone de forte perturbation (65 dBA et plus). La majorité des logements (53 %) se situent dans la zone de perturbation moyenne (60 à 65 dBA), et 10 % sont en zone de faible perturbation (55 à 60 dBA).

3. LES NIVEAUX DE BRUIT ANTICIPÉS

3.1 En phase construction

L'utilisation d'équipements lourds et les travaux sur le site même s'avèreront des sources de bruit non négligeables dans les zones habitées localisées le long du parcours. L'ambiance sonore de ce secteur sera donc dégradée de façon temporaire.

3.2 En phase d'exploitation

À l'ouverture, le projet se traduira par des diminutions ou des variations nulles des niveaux sonores pour la majorité des habitations. Les résultats de bruit aux habitations longeant la Route 116 sont regroupés au tableau 8.3.3 de l'étude d'impact. Pour chacune des résidences on y trouve les niveaux sonores actuels, à l'ouverture et dans dix (10) ans. Les variations sonores seront comprises entre 0 et 5,1 dBA.

Après dix (10) ans, la faible augmentation de près de 2 % par année de la circulation automobile entraînera une augmentation moyenne additionnelle de niveaux sonores de 0,8 dBA par rapport à la situation à l'ouverture.

Dans la majorité des cas, les impacts sont faibles. Dans tous les autres cas, il s'agit d'impacts nuls ou de diminution des niveaux sonores. Il faut noter aussi une augmentation de 10,5 % du nombre des résidences dans la zone de perturbation forte.

3.3 Mesures d'atténuation du bruit

Selon l'étude d'impact, la mise en place de mesures d'atténuation se fait lorsque les impacts sonores, soit la variation entre le niveau actuel lors de l'ouverture (2008) et le niveau sonore projeté à l'horizon de 10 ans (2018), sont moyens ou forts selon la grille d'évaluation du MTQ. Au regard de cette politique, aucune mesure d'atténuation n'est requise.

4. RECEVABILITÉ, VOLET BRUIT

Le document nous présente de façon précise les secteurs et les résidences qui subiront des impacts à l'ouverture et dans un horizon de dix (10 ans). Nous avons donc en main une classification qui permet la vérification de la conformité du projet à nos critères de bruit.

5. RECEVABILITÉ DU VOLET VIBRATIONS

5.1 Prévision - phase construction

L'utilisation d'équipements lourds, notamment lors de la circulation, induira des vibrations.

Des mesures pertinentes seront prises afin de minimiser les impacts associés à cette activité (conformément au Cahier des charges et devis généraux (CCDG) du MTQ.

5.2 Prévision - phase d'exploitation

Le document demeure également muet concernant les vibrations qui seront induites en phase d'exploitation.

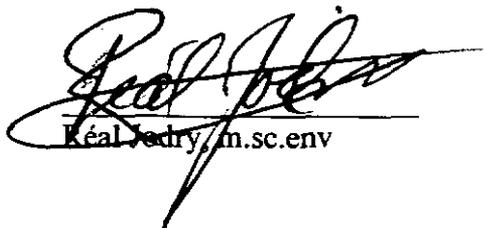
6. CONCLUSION / RECOMMANDATIONS

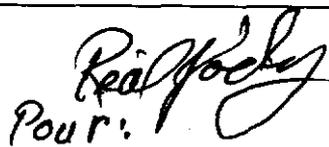
Tel que mentionné à la section 4 , le document (étude d'impact) soumis par le promoteur nous permet une analyse complète de l'impact sonore du projet sur la zone visée.

En vertu de ces éléments, il nous est alors possible de statuer sur la recevabilité du projet proposé concernant le volet bruit.

En rapport au volet vibrations, il y aurait lieu d'effectuer une évaluation des niveaux de vibrations qui seront induits en phases de construction et d'opération et de déterminer si des mesures d'atténuation seraient nécessaires pour rencontrer les normes de vibrations recommandées par le MTQ. Cette évaluation devrait être fournie dans le cadre de la demande de certification d'autorisation.

Document préparé par :


Kéal Jedry, m.sc.env


Pour :
Jean-Pierre Létourneau, ing. et